

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 28 MARS 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 5 avril 2019
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **22 mars 2019** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.
M. Gilbert LAINE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Marie LECIRE.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Michel MERCIER.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Alain MEYER.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à M. André TROTTET.
M. Dominique ARTOIS qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD à partir de la question n° 20190328-006.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO jusqu'à la question n° 20190328-019.
M. Georges LETARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET à partir de la question n° 20190328-022.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT à partir de la question n° 20190328-034.
M. André TROTTET excusé à partir de la question n° 20190328-030.
M. Claude FRADET excusé à partir de la question n° 20190328-030.
M. Ludovic ASSIER excusé à partir de la question n° 20190328-045.

Mmes Lucienne FORVEILLE, Stéphanie BRETTEL, Anne-Laure LELIEVRE, Dominique CANTE, Mrs Francis AIVAR, Emmanuel ROGER, Jean-Marie LECLERCQ, Alain LENORMAND, François HANOY, Jean-Marie GALLAIS, Laurent YVARD, Philippe MONNIER, Serge LAMBERT, Jean-Pierre RUSSEAU, Xavier MONTHULE, Dominique ANFRAY, excusés.

Monsieur Fabien LORIQUER est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2018** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Président indique que les délibérations du Bureau Délégué du 6 décembre 2018 et du Bureau Délégué du 07 février 2019 ont été jointes pour information à la convocation du présent Conseil Communautaire.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concernent :

* **Décision DFB/DECCUA2018-19** – Cette décision ayant pour objet la réalisation d'un emprunt de 2 087 000 € auprès de l'Agence France Locale.

* **Décision CRD/DECCUA2019-01** – Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention à la DRAC de Normandie dans le cadre de l'aide au développement des publics.

* **Décision DFB/DECCUA2019-02** – Cette décision concerne :
- la suppression de l'encaissement des abonnements de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2019,
- la création de nouvelles sous régies pour les médiathèques du réseau des communes de Champfleury, Écouves, Pacé, Saint Denis Sur Sarthon, Valframbert et Villeneuve En Perseigne.

* **Décision CRD/DECCUA2019-03** – Cette décision ayant pour objet d'accepter un don de matériel du Rotary Club d'Alençon à destination du dispositif musique handicap.

* **Décision AJ/DECCUA2019-04** – Cette décision ayant pour objet de désigner le Cabinet Bosquet & Associés pour assurer la défense des intérêts de la CUA devant la Cour d'appel de Caen dans la procédure qui l'oppose à la société Roxane.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20190328-001

COMMUNAUTÉ URBAINE

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE NOUVELLE L'ORÉE-D'ÉCOUVES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2018, Madame le Préfet a prononcé la création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de « L'Orée-d'Écouves » constituée des communes de Livaie, Fontenai les Louvets, Saint Didier sous Écouves et Longuenoë (canton de Magny le Désert - arrondissement d'Alençon).

L'article 8 de cet arrêté prévoit : " La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont elles étaient membres ".

En outre, en application des conditions prévues au 3° de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ».

Il résulte de ce texte que la commune nouvelle « L'Orée-d'Écouves » se voit attribuer 4 sièges.

De plus, conformément à l'article L.5211-6-2 (1°a) puisque le nombre de sièges attribués est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Aussi, les 4 conseillers communautaires élus depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux poursuivent leur mandat au sein de la Communauté Urbaine et de ses instances.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la poursuite du mandat de :

- Monsieur Fabien LORQUER,
- Monsieur Roger LOUISFERT,
- Monsieur Philippe MONNIER,
- Monsieur Laurent YVARD,

pour l'ensemble des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté Urbaine et de ses instances, en qualité de représentants de la commune de L'Orée-d'Écouves à compter du 1^{er} janvier 2019.

COMMUNAUTE URBAINE

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR UN TERRITOIRE DURABLE 2018-2030

Pour construire l'avenir de notre territoire, penser son aménagement et renforcer son attractivité économique, résidentielle et touristique, la Communauté Urbaine a fait le choix de se doter d'un Projet de Territoire qui s'inscrit, en continuité et en complémentarité, des documents d'aménagement et d'orientation mis en œuvre par la collectivité (Agenda 21#2, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Projet Éducatif Global, Programme Local de Prévention des Déchets, etc.).

Élaborée avec les habitants et les acteurs locaux (partenaires institutionnels, représentants du monde associatif et économique...), cette feuille de route est avant tout l'expression de leurs attentes et besoins.

Les réflexions et suggestions recueillies au cours de la concertation ont permis d'affirmer un socle commun de valeurs (Équité et Solidarité) qui guide l'action collective au service de l'intérêt général et d'identifier six transitions que la CUA veillera à accompagner (Démographique, Économique, Environnementale, Identitaire, Sociale, Territoriale).

Diverses thématiques, dont certaines sont des marqueurs du territoire, ont été intégrées à la réflexion et à la formalisation du projet : Transition écologique, Développement économique, Attractivité du territoire, Cadre de vie, Solidarité, Qualité du service public.

La méthodologie et les éléments d'objectifs retenus ont été les suivants :

- construire ensemble pour l'intérêt collectif
- maintenir un équilibre territorial
- développer des complémentarités entre les communes
- renforcer l'évaluation des politiques publiques

Plusieurs étapes ont rythmé l'élaboration du projet :

- un diagnostic territorial et la définition d'enjeux transversaux [de juillet à octobre 2018] présentés lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2018
- la concertation [de juillet à octobre 2018 : 150 partenaires, 8 ateliers thématiques, 60 entretiens, 1 000 définitions recueillies dans le cadre des abécédaires et des contributions libres]
- l'élaboration du plan d'actions [de novembre 2018 à février 2019]

Un plan d'actions concret, solidaire et durable, organisé autour des **6 transitions identifiées**, de **15 objectifs** et de **50 actions**, confère désormais à notre projet de territoire sa traduction opérationnelle à court, moyen et long terme.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire 2018-2030 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCONOMIE

CRÉATION D'UN TIERS-LIEUX ET D'UNE PÉPINIÈRE TERTIAIRE DANS LE BÂTIMENT "NOVICIAT"

Dans le cadre de la stratégie liée au développement économique, ont été identifiés deux manques :

- l'insuffisance de locaux de pépinière tertiaire,
- la nécessité de la création d'un tiers-lieux dédié à l'accueil d'entreprises innovantes.

Sur le territoire, les deux lieux actuels identifiés comme espaces de coworking (CCI Intec sur le campus, et l'offre privée de l'espace Wilson) ne sont plus en capacité de faire face à l'afflux de nouvelles demandes de locations de bureaux. Aussi, il est proposé de créer un lieu d'accueil dédié permettant de soutenir la création et la structuration des entreprises

L'immobilier d'entreprise doit aujourd'hui répondre à des besoins émergents en terme d'usage plus conformes aux attentes des nouveaux entrepreneurs. Ils doivent pouvoir travailler partout, en mobilité, quand ils le souhaitent. Cet équipement devra être accessible, connecté, tourné vers le porteur de projet. Il favorisera la création d'entreprise, l'activité économique mais aussi la créativité, l'initiative et le partage. Cet outil d'attractivité économique et territoriale, qualifié de « tiers- lieux » est principalement destiné aux créateurs et repreneurs d'entreprises, porteurs de projets, entrepreneurs d'ETI, PME/PMI, collaborateurs, visiteurs extérieurs de passage, télétravailleurs du territoire de la Communauté Urbaine mais également des intercommunalités limitrophes.

Le bâtiment dit du «NOVICIAT », situé sur le site de La Providence, a été identifié comme un lieu stratégiquement bien placé pour accueillir cet équipement dont la fonction sera de stimuler la création d'activité et d'emploi sur le territoire. À proximité des commerces et des services, en plein cœur de ville et en lien immédiat avec des projets déjà réalisés, le site envisagé contribuera à renforcer l'attractivité du territoire.

Le projet pourrait être mené sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté Urbaine à un tiers extérieur, type SEM (Société d'Économie Mixte).

Par ailleurs, le lancement du projet permettrait de mobiliser tous les crédits européens au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) disponibles dédiés à la Communauté Urbaine sur les volets « Résorption de friches » (travaux de curage – Clos et couvert), « Numérique » (création d'un tiers-lieux) et « Pépinières économiques ».

Le montant global de l'opération pourrait s'élever à 2 935 700 € HT. Des crédits seraient mobilisables au-delà des fonds européens (ITI), au titre de la DETR, du DSIL et des fonds régionaux, dans le cadre de la révision du contrat de territoire.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant, sachant que la Ville d'Alençon a été sollicitée pour mettre gratuitement l'immobilier à disposition du projet et apporter un fonds de concours afin de réduire la part restant à la charge de la Communauté Urbaine :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Etudes	365 700 €	FEDER-ITI	800 000 €
Travaux	2 400 000 €	ETAT	775 000 €
Mobilier Petit équipement	150 000 €	REGION	775 000 €
Autres frais	20 000 €	Autres (CUA et VILLE)	585 700 €
	2 935 700 €		2 935 700 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet relatif à la création d'un tiers-lieux et d'une pépinière tertiaire et son plan de financement, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - lancer toutes les consultations nécessaires à cette affaire,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-004

TOURISME

STATION DE TRAIL - CRÉATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL - ADOPTION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'implantation d'une station de trail, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de labellisation avec l'Association « Outdoor Initiatives ».

Ce contrat inclut un cahier des charges qui a pour objectif d'harmoniser les services offerts par les stations afin de constituer une offre de qualité pour des touristes sportifs. Ce cahier des charges prévoit la mise en place d'un espace d'accueil physique et qualifié.

L'Office de Tourisme communautaire étant trop éloigné de la station, la CUA s'est rapprochée de la Commune d'Écouves pour trouver un local pouvant accueillir cette base d'accueil et disposant de sanitaires.

Aucun local vacant et répondant aux exigences d'un bâtiment d'accueil n'a été trouvé. Cependant, le terrain dit « de la Saint-Jean » à Écouves offre la possibilité de construire un bâtiment dédié à ce type d'accueil et jouxte la forêt domaniale. Le Service Architecture a donc proposé une esquisse d'un bâtiment et un chiffrage pour cette opération de 250 000 € HT.

Ce projet a retenu toute l'attention du Pays d'Alençon, chargé d'instruire les demandes de fonds LEADER. En effet, le développement d'une station de trail correspond aux fondamentaux du dispositif car elle présente un caractère innovant et produira un effet de levier économique pour le territoire dans le cadre d'un partenariat public-privé associant :

- la Commune d'Écouves qui mettra à disposition un terrain constructible,
- les associations sportives locales concertées pour leur expertise dans la pratique du trail, et, à court terme, dans la formulation et l'animation de la station,
- l'Office National des Forêts pour la sécurisation des sentiers,
- l'Office de Tourisme communautaire pour la vente de séjours packagés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
			Montant HT	Taux
Études et Prestations	20 000 €	État	50 000 €	20 %
Travaux	230 000 €	Région	50 000 €	20 %
		Département	30 000 €	12 %
		Autofinancement du maître d'ouvrage public	70 000 €	28 %
		FEADER sollicité (LEADER)	50 000 €	20 %
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de création d'un bâtiment d'accueil de la station de trail sur la Commune d'Écouves, tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les subventions inscrites au plan de financement dont le programme européen LEADER 2014-2020 pour le projet de construction d'une base d'accueil,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 414 2145.0 du budget concerné.

N° 20190328-005

TOURISME

STATION DE TRAIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Dans le cadre du plan d'actions touristiques et des projets structurants pour le développement du territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé un contrat d'implantation d'une station de trail en forêt d'Écouves avec l'Association « Outdoor Initiatives » qui en assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, ce contrat prévoit également la labellisation de la station ainsi que sa promotion dans le plan et les outils de communication du réseau (site Internet, e-mailing, insertions presse, brochure des stations, salons spécialisés...).

Afin de fédérer les associations locales de trail, il a été constitué un groupe de travail chargé dans un premier temps d'apporter son expertise et sa connaissance du terrain et des pratiques dans la forêt d'Écouves.

Suite aux propositions de tracés des associations, une reconnaissance des sentiers pressentis a eu lieu en janvier 2019 avec l'Office National des Forêts (ONF) et a notamment permis à l'ONF de dresser un diagnostic de mise en sécurité des sentiers.

Cette mise en sécurité consiste à abattre quelques arbres constituant un danger pour les trailers. L'ONF a présenté le diagnostic et un devis de l'ordre de 12 015,04 € pour la mise en service des parcours incluant également le coût du diagnostic. Seul le coût pour l'abattage d'arbres ne pouvant être valorisés par l'ONF sera pris en charge par la CUA.

Afin de formaliser ce partenariat pour l'usage et la mise en sécurité des parcours, il est proposé de signer avec l'ONF une convention ayant pour objectif de déterminer les modalités de définition et d'entretien des sentiers en forêt domaniale d'Écouves.

Elle conditionne notamment la création de nouveaux sentiers à une concertation étroite avec l'ONF, les modalités de mise en sécurité des sentiers que ce soit par l'entretien annuel ou par leur fermeture ponctuelle (ex : en cas de chantier, événements météorologiques...). La convention inclut également les règles de balisage en forêt domaniale auxquelles la CUA devra se conformer.

Si la CUA n'assure pas le gros entretien (abatage, élagage..) elle doit assurer l'entretien du balisage.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement pour une période de 5 ans. Elle comporte des annexes sur les modalités techniques de mise en sécurité, précise le protocole de concertation et donne une estimation indicative (haute) sur le coût du gros entretien qui sera supporté annuellement par la CUA (3 000 € à partir de 2020).

Enfin, la CUA s'engage à valoriser ce partenariat sur ses supports de communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la formalisation d'un partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'usage et la mise en sécurité des parcours de la station de trail,
- **APPROUVE** la convention correspondante, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-414-6188.34-B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-006

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

VALIDATION AVANT PROJET DÉFINITIF DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT ET UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance ». À ce titre, elle gère plusieurs établissements :

- des établissements d'accueil du jeune enfant,
- des Relais d'Assistants Maternels (RAM), qui sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des familles, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, dont les trois missions principales sont :
 - informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les professionnels de l'accueil individuel,
 - offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, ouvert aux parents, aux enfants et aux professionnels,
 - observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Par délibération du 3 juillet 2017, la Ville d'Alençon a confié à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, à travers une convention de mandat, la réalisation des travaux d'aménagement d'un RAM dans une partie de l'ancien Groupe scolaire Jacques Prévert.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes indique que la Ville d'Alençon ne peut être maître d'ouvrage de cette opération puisque cette compétence relève de la CUA. Aussi, par délibération du 10 décembre 2018, la Ville d'Alençon a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer la résiliation de la convention de mandat avec la SPL pour les travaux d'aménagement du RAM et a approuvé le transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la CUA.

La CUA, par délibération du 13 décembre 2018, a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de mandat à passer avec la SPL d'Alençon relative aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école en vue d'accueillir les services d'un RAM à Alençon, pour un montant de 720 000 € TTC, dont 527 000 € HT de travaux, hors rémunération du mandataire au taux de 4,30 % des dépenses TTC.

Après avoir repris au mieux les éléments du programme de base et articulé les différentes surfaces nécessaires au bon fonctionnement du RAM d'Alençon, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Définitif (APD), qui prévoit notamment :

- l'aménagement de l'unité de vie : salle de motricité, salle d'activités, espace de jeux libres, une salle de jeux d'eau, un office, un dortoir, une salle de change,
- l'accueil avec une salle de réunion et un local pour les poussettes,
- un bureau administratif,
- une buanderie,
- un dépôt pour le stockage du matériel de l'activité itinérante,
- des rangements,
- les extérieurs : parking de 10 places (dont une PMR) à destination des assistants maternels, espaces aménagés pour les enfants.

Le montant des travaux a été porté de 527 000 € HT à 648 084 € HT soit une augmentation de 121 084 € HT due essentiellement à la présence d'amiante dans de nombreux revêtements (qui est apparue lors de la réalisation du diagnostic amiante avant travaux).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Études	6 250.00 €	Caisse d'Allocations Familiales	320 000.00 €
Honoraires	88 171.69 €	Conseil départemental	20 000.00 €
Travaux	648 084.00 €	DETR	351 977.00 €
Mobilier et matériel pédagogique	62 700.00 €	Fonds de concours de la Ville d'Alençon	86 497.03 €
Matériel informatique	11 000.00 €	Reste à charge de la CUA	86 497.04 €
Frais divers (assurances, taxes, etc.)	9 945.00 €		
Rémunération mandataire SPL	38 820.38 €		
Total dépenses HT	864 971.07 €	Total recettes	864 971.07 €

Le coût des travaux comprend :

- les travaux du bâtiment et des espaces extérieurs pour 613 084 € HT,
- les prestations concessionnaires/branchements pour 15 000 €,
- une provision pour aléas de 20 000 € HT.

L'Avant-Projet Définitif ainsi présenté, prenant en compte ces évolutions, porte le coût prévisionnel définitif des travaux à 648 084 € HT pour un coût total de l'opération à 864 971,07 € HT soit un montant de 1 037 965 € TTC. Par rapport au plan de financement initial, le reste à charge de la Communauté urbaine d'Alençon est passé de 70 466 € à 86 497,04 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE :**

- l'Avant-Projet Définitif des travaux de réhabilitation d'une ancienne école en vue d'accueillir les services d'un Relais d'Assistants Maternels à Alençon portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 648 084 € HT,
- le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 037 965 € TTC, rémunération du mandataire comprise, pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne école en vue d'accueillir un Relais d'Assistants Maternels, et son plan de financement tel que proposé ci-dessus,

➤ **VALIDE** la modification :

- du montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, porté à 63 454,19 € HT soit 10,35 % coût prévisionnel définitif des travaux à 613 084 € (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas),
- de la rémunération provisoire du mandataire à 38 820,38 € HT, soit 3,7 % de l'enveloppe portée à 1 037 965 € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération,
- à signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération provisoire à 38 820,38 € HT, soit 46 584,46 € TTC,
 - l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre sur cette base portant le montant des honoraires à 63 454,19 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur la ligne budgétaire 23-64.13-238.5 du budget concerné.

N° 20190328-007

DÉCHETS MÉNAGERS

MISE AUX NORMES ET RÉHABILITATION DE LA DÉCHETTERIE D'ALENÇON - ADOPTION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé son nouveau schéma d'organisation du service des déchets ménagers, comprenant les modes de collectes, les consignes de tri, le volet incitatif et l'optimisation du réseau de déchetteries.

Pour ce dernier point, visant une modernisation et une extension de son réseau, la CUA a validé, entre autres, l'extension avec mise aux normes du site d'Alençon Nord.

Ceci s'est déjà concrétisé :

- par l'acquisition de la parcelle attenante permettant l'extension du site (délibération du 15 octobre 2015),

- par le recrutement de maîtres d'œuvre chargés des opérations sur les deux déchetteries existantes et celle à créer (délibération du 16 mars 2017),
- par la réalisation des études en 2018 et lancement de l'appel d'offres travaux pour le site d'Arçonnay. Concernant le site d'Alençon, le projet en est au stade des études et permis de construire.

Les principales caractéristiques de la déchetterie seront :

- système de dépôt « à plat », sans benne,
- possibilité de dépôt des flux suivants :
 - déchets non dangereux (gravas, ferrailles, bois, déchets verts, tontes, tailles, encombrants, cartons, mobiliers, textiles, films plastiques, polystyrènes, huiles),
 - déchets électriques électroniques (D3E) et déchets spéciaux ménagers (DMS) (écrans, téléviseurs, ordinateurs, gros électroménager, froid, petit électroménager, piles, batteries, aérosols).

Comme toutes les déchetteries du réseau de la CUA, elle ne sera accessible qu'aux particuliers. Elle comprendra un bâtiment d'accueil pédagogique pour les scolaires, un local d'exploitation, un système de voirie avec contrôle d'accès et séparation des flux entrants – flux sortants.

Le plan de financement au stade avant-projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes et travaux	1 143 333 €	DETR 50 %	571 666 €
		Autofinancement	571 667 €
TOTAL	1 143 333 €	TOTAL	1 143 333 €

En application de la délibération du 29 juin 2017 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, Monsieur le Président sollicitera la subvention correspondante. Il pourra également procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avant-projet de mise aux normes et réhabilitation de la déchetterie d'Alençon, tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE A IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 21-812-2135.22,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer :
 - les déclarations et/ou demandes d'autorisations relatives aux réglementations déchets (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) et eau,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-008

COMMUNAUTÉ URBAINE

DÉTERMINATION DU NOM DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SITUÉE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN EHPAD CHARLES AVELINE

Dans le cadre d'un bail emphytéotique signé avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la CDC Habitat (Groupe Caisse des Dépôts), anciennement Société Nationale Immobilière (SNI), réhabilite les locaux de l'ancien Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Charles Aveline afin d'y transférer la Résidence Autonomie « Les Quatre Saisons », gérée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon.

Dans le cadre d'une démarche participative liée au déménagement, il a été mis en place des groupes de travail afin que les résidents puissent s'exprimer et s'approprier ce changement. A titre d'exemple, une séance de travail avec Tech Sap Ouest a permis aux résidents d'évoquer leurs besoins et de proposer des éléments de domotique à installer dans les futurs appartements.

A la suite d'une présentation du projet par la CDC Habitat et toujours dans une logique d'appropriation de la future résidence, il a été proposé aux résidents de réfléchir au nom de leur futur lieu de vie. Ainsi, une boîte à idées a été déposée aux « Quatre Saisons ». Puis, un groupe de travail composé de 25 résidents et de membres du personnel a procédé au dépouillement. Après échanges sur les différentes propositions, un vote a été organisé et celle qui a recueilli le plus de voix est « Soleil d'Automne » : « Automne » parce que les résidents estiment être à l'automne de leur vie, et « Soleil » car ils sont encore plein de vitalité.

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire n° 6, réunie le 20 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la détermination du nom « Soleil d'Automne » proposé pour la future Résidence Autonomie qui sera située dans les locaux de l'ancien EHPAD Charles Aveline,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-009

FINANCES

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITÉ ISSU DES PARCS ÉOLIENS

Plusieurs projets de parcs éoliens sont actuellement en cours d'étude sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Les exploitants de parc éolien sont redevables de plusieurs impositions locales :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

L'IFER éolienne s'applique aux installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Jusqu'à présent, outre la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la totalité des autres impôts avait vocation à être perçue par la Communauté Urbaine, de par son statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir aux communes concernées par ce type de projets une part de la fiscalité en résultant, la Loi de Finances 2019 a introduit un principe de reversement de 20 % de l'IFER éolienne.

Dans le but d'assurer une juste redistribution de la fiscalité générée par des projets éoliens, il semblerait intéressant d'aller au-delà de cette obligation réglementaire, en proposant la répartition suivante :

Répartition de la fiscalité	Cadre réglementaire		Proposition de répartition	
	EPCI	Communes	EPCI	Communes
CET (CFE + CVAE)	100 %	0 %	66,6 %	33,3 %
IFER	50 %	20 %	36,6 %	33,3 %

Cet abondement de 33,3 % de la CET et de 13,3 % se traduirait par un abondement des attributions de compensation des communes concernées par l'implantation d'un parc éolien. Sur la base de la première imposition connue, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées statuera sur les montants individuels reversés.

Afin de définir la répartition précise de ce surcroît de fiscalité entre les communes sièges des parcs et celles qui sont situées à proximité et sont impactées par la création de ces parcs, il pourrait être demandé au groupe de travail « transition énergétique » le soin de proposer au Conseil Communautaire un mode de répartition basé sur des critères objectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** ce mécanisme de reversement de fiscalité pour les parcs éoliens installés à compter du 1^{er} janvier 2019 et de le compléter ultérieurement pour définir les critères de répartition précis entre les communes concernées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2019 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas à la nomenclature, sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux ...), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement imputation 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits principalement aux lignes budgétaires 21 64 2188.38 et 2184.4 du budget concerné.

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Il est rappelé au Conseil de Communauté que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Thierry POULEN ayant pris ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2018, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une indemnité de conseil au taux de 30 % à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, à compter de cette date.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 30 % à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, à compter du 1^{er} septembre 2018,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 6225 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

AMÉNAGEMENT DU COURS CLÉMENCEAU - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie Cours Clémenceau à Alençon, portés par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), il a été décidé de réaliser un aménagement qualitatif lors de cette opération, notamment par le choix des matériaux utilisés pour les trottoirs et les parkings.

Ainsi, la Ville d'Alençon propose de rembourser à la CUA les travaux d'aménagement qualitatif réalisés pour un montant de 72 000 €. Ces travaux correspondent à l'aménagement des trottoirs et parkings en pavés, aux bordures en granit et à l'entourage des arbres.

Cette participation sera versée par la Ville d'Alençon dès que les délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA sur ce même sujet seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** le versement de la participation de la Ville d'Alençon, à hauteur de 72 000 €, au titre des travaux d'aménagement qualitatif réalisés lors de la réfection de voirie Cours Clémenceau à Alençon,

➤ **DECIDE** d'imputer la recette correspondante en section d'investissement à la ligne budgétaire 13-822-13241.1 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION À LA COMMUNE NOUVELLE DE "L'ORÉE D'ÉCOUVES" À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation à verser aux communes à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la modification des compétences transférées et à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Ainsi, le montant attribué aux communes suivantes a été établi comme suit :

- Livaie : 3 530 €,
- Longuenoë : 7 062 €,
- Saint-Didier-Sous-Écouves : 7 108 €,
- Fontenai les Louvets : - 1 864 €.

Par arrêté préfectoral de l'Orne du 10 juillet 2018, la Commune Nouvelle de « L'Orée-d'Écouves » a été créée en lieu et place des Communes de Livaie, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Écouves et Fontenai les Louvets à compter du 1^{er} janvier 2019. Son siège est fixé à la Mairie de Livaie.

Suite à cette création de commune nouvelle, il est proposé d'arrêter à 15 836 € le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de « L'Orée-d'Écouves ». Ce montant correspond à la somme des attributions de compensation versées aux quatre anciennes communes indiquées ci-dessus qui la constituent dorénavant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** à 15 836 € le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune nouvelle de « L'Orée-d'Écouves » suite à sa création à compter du 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des anciennes communes de Livaie, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Écouves et Fontenai les Louvets,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014-01-739211 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la Commune de Saint Patern-Le Chevain, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire située notamment sur la Commune déléguée du Chevain. La convention de mise à disposition d'un agent titulaire, conclue à compter du 1^{er} janvier 2013, est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Ainsi, afin de prendre en charge cette dépense relevant de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent titulaire, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, définissant les conditions et modalités de participation de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Saint Patern-Le Chevain auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SIVOS D'ECOUVES SUD AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION**

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a :

- approuvé la mise à disposition de six agents du SIVOS d'Écouves Sud auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016,
- autorisé le Président à signer la convention correspondante selon les conditions suivantes :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration	Lieu d'affectation
Responsable d'office	AUDEGOND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33,50	20 heures soit 60 %	La Roche Mabile
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34	24 heures soit 71 %	Ciral
Surveillance	LANCELIN	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	6 heures soit 17 %	Ciral
	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30,08	6 heures soit 20 %	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22,5	6 heures soit 27 %	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8,72	6 heures soit 69 %	Saint-Didier-sous-Ecouves

Suite à un départ à la retraite, des modifications dans l'organisation du temps de travail ont été apportées.

Afin de prendre en compte cet ajustement du nombre d'heures effectuées pour la restauration scolaire ainsi que le remplacement de l'agent parti à la retraite et sa prise en charge par la CUA, il a été conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} septembre 2017 de la manière suivante :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration	Lieu d'affectation
Responsable d'office	AUDEGOND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29,84	20 heures soit 60%	La Roche Mabile
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34,96	24 heures soit 71%	Ciral
Surveillance	BROQUET	ATSEM	24,05	6 heures soit 20%	Ciral
	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34,75	6 heures soit 17%	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27,71	6 heures soit 27%	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9,84	6 heures soit 69%	Saint-Didier-sous-Ecouves
TOTAUX	6			68 heures	

Une nouvelle réorganisation a été mise en place par le SIVOS d'Écouves à compter du 1^{er} septembre 2018 et il demande à la CUA de prendre en compte ces modifications.

Aussi, il est donc proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} septembre 2018 de la manière suivante :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé et période concernée	Lieu d'affectation
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33,38 de Septembre à octobre 2018 34,17 à compter de Novembre	Ciral
	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30,23 pour septembre 2018 32,20 à compter d'octobre 2018	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24,96 pour septembre 2018 26,69 à compter d'octobre 2018	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7,79 à compter de septembre 2018	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BROQUET	ATSEM	26,29 de septembre à octobre 2018 24,72 à compter de novembre 2018	Ciral

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel du SIVOS d'Écouves auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire, ayant pour objet de prendre en compte une nouvelle réorganisation à compter du 1^{er} septembre 2018 et tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-016

FINANCES

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2019

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'AFL, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL (la Garantie).

La Communauté urbaine d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 juillet 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'AFL.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté urbaine d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'AFL sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrit vis-à-vis de l'AFL.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

Elle est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie, objet de la présente délibération, et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n° 20170629-004 en date du 29 juin 2017, ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 20150702-007 en date du 2 juillet 2015, ayant approuvé l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à l'AFL,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'AFL signé le 27 octobre 2015, par la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe AFL et considérant la nécessité d'octroyer à l'AFL, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'AFL, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté urbaine d'Alençon, afin que la Communauté urbaine d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** que la Garantie de la Communauté urbaine d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté urbaine d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté urbaine d'Alençon pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- et si la Garantie est appelée, la Communauté urbaine d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son délégué au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté urbaine d'Alençon dans les conditions définies ci-dessus pendant l'année 2019, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, tel que proposé,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE USINE VITRAGLASS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ECOUVES ACCORDÉE À LA SHEMA - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 20181213-034 DU 13 DÉCEMBRE 2018**

Par la délibération n° 20181213-034 du 13 décembre 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) avait accordé sa garantie d'emprunt à la Société Hérouvillaise d'Économie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) à hauteur de 80 % d'un prêt de 3 245 199 €.

Suite à une évolution des conditions financières, la SHEMA sollicite de nouveau la CUA pour garantir ce nouveau prêt contracté auprès du Crédit Coopératif, afin d'assurer le financement de l'opération d'extension de l'usine Vitraglass dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement (CPA).

Il est précisé que cette nouvelle garantie annule et remplace la précédente, accordée par la délibération n° 20181213-034 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Vu les articles L.5111-4, L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ABROGE** la délibération n° 20181312-034 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, en raison d'une évolution des conditions financières de l'opération d'extension de l'usine Vitraglass,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à la SHEMA, selon les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 245 200 € souscrit par la SHEMA auprès du Crédit Coopératif.

Ce Prêt est destiné au financement de la nouvelle usine Vitraglass à Alençon dans le cadre de la CPA Écouves.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant total du Prêt :	3 245 200 €
--------------------------------	-------------

TRANCHE 1 :

Nature du prêt :	PRET Moyen Terme
Montant :	1 622 600 €
Taux annuel d'intérêt :	1.50%
Durée :	7 ans
Échéances :	Trimestrielles
Profil d'amortissement :	Échéances constantes

TRANCHE 2 :

Nature du prêt :	PRET Moyen Terme
Montant :	1 622 600 €
Taux annuel d'intérêt :	1.50%
Durée :	7 ans
Échéances :	In Fine

ARTICLE 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 7 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

ARTICLE 4 : Au cas où la SHEMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté urbaine d'Alençon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté urbaine d'Alençon s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SHEMA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 7 : La Communauté urbaine d'Alençon renonce à opposer au Crédit Coopératif, la convention de garantie qu'elle a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-018

FINANCES

AVIS SUR UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À UN DÉBET JURIDICTIONNEL DU COMPTABLE PUBLIC

La Chambre Régionale des Comptes Normandie a conduit en 2018 un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par le comptable public de la Communauté Urbaine au cours de l'exercice 2016. A l'issue du contrôle, le Ministère Public, relevant des charges à l'encontre du comptable public de la collectivité, a saisi la formation de jugement par réquisitoire du 7 septembre 2018.

Le jugement n° 2019-03 de la Chambre Régionale des Comptes Normandie en date du 31 janvier 2019 engage la responsabilité de Mme Françoise PRUNIER, comptable de la Communauté Urbaine au cours de l'exercice 2016, en la constituant débitrice d'une somme de 35 411,57 €.

La Chambre Régionale des Comptes relève qu'il revenait au comptable d'exercer le contrôle des pièces justificatives préalablement au règlement de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) versée à plusieurs agents de la collectivité. Même si la collectivité considère qu'elle n'a subi aucun préjudice financier, la Chambre considère que Mme Françoise PRUNIER a commis un manquement, et a ainsi engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire au regard de l'insuffisance des pièces justificatives produites par l'ordonnateur.

Forte de ce constat, la Communauté urbaine d'Alençon a depuis pris l'initiative de régulariser la situation administrative de l'ensemble des agents de la collectivité en prenant les arrêtés individuels idoines, ceci afin de se mettre en parfaite conformité vis-à-vis du décret valant liste des pièces justificatives à fournir par l'ordonnateur au comptable.

Suite à ce jugement de la Chambre Régionale des Comptes, Mme Françoise PRUNIER sollicite auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une demande de remise gracieuse.

Eu égard à la grande valeur professionnelle et à la qualité du partenariat qui liait les services de l'ordonnateur à Mme PRUNIER, et considérant que la collectivité n'a pas subi de préjudice réel de la part de son comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Françoise PRUNIER,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-019

FINANCES

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ORNE - PARTICIPATION AU CONGRÈS DE 2019 PRÉVU À ANOVA

Dans le cadre du congrès organisé par l'Association des Maires de l'Orne qui se déroulera en avril 2019 à Anova, l'association sollicite une participation de la Communauté Urbaine d'Alençon de 10 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Joaquim PUEYO, Emmanuel DARCISSAC, Gérard LURÇON et Jérôme LARCHEVEQUE ne prennent pas part au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 10 000 € de la CUA à l'Association des Maires de l'Orne au titre de l'organisation du congrès de 2019 qui se déroulera à Anova,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette participation sur la ligne budgétaire 65020 6574.79 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-020

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2019

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) met en place des expositions au sein du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle pendant l'été (de juin à septembre).

D'autre part, le Camping de la CUA est ouvert d'avril à octobre.

Dans ces deux cas, il est nécessaire de recruter du personnel non permanent pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer :

- la surveillance des salles et l'accueil du public du musée,
- la gestion et l'accueil du camping.

Pour tenir compte de ces besoins, il est proposé de créer 6 postes d'adjoints administratifs et 8 postes d'adjoints techniques à temps non complet.

Pour l'ensemble de ces postes, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 - 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création de 6 postes d'adjoints administratifs et de 8 postes d'adjoints techniques à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2019,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-021

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes de l'année différentes selon les besoins.

Aussi, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes du service événementiel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en place d'événements entre avril et septembre. Il est donc demandé un renfort de 2 à 4 personnes ayant un profil manutentionnaire et recrutées à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

De plus, le recrutement d'un plombier à temps complet pour une période de 6 mois est nécessaire pour le service « Maintenance & adaptation chauffage » afin de pouvoir finaliser les diverses petites prestations de plomberie et autres actions en lien avec celles-ci.

Par ailleurs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux inscriptions pour la rentrée scolaire, le service « Éducation » a besoin de se doter d'un renfort pour la période de juin à septembre. Il est donc proposé le recrutement d'une personne à temps complet ayant un profil accueil administratif sur le grade d'adjoint administratif.

En outre, compte-tenu de la saisonnalité et des besoins spécifiques du Centre horticole, un renfort de personnel est demandé pour les mois d'avril, août et septembre afin d'assurer la production. Le besoin correspond à une personne à temps complet ayant un profil CAP horticole et/ou une expérience en production horticole ou maraîchère.

Enfin, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place dans les quartiers de Perseigne et de Courteille des Maisons Initiatives Citoyennes. Ces nouvelles entités en cours de structuration, nécessitent temporairement le recrutement d'agents afin d'assurer l'accueil, il est donc proposé la création de 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet.

Sur le même principe, le service communication de la CUA sera particulièrement sollicité au cours de la première année de lancement du Projet de Territoire. Sur cette période, il devra produire différents supports de communication adaptés et structurer la communication. A cette fin, il serait nécessaire de prévoir le renfort d'un poste administratif contractuel afin de mobiliser les agents titulaires sur les seules tâches de communication.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-022

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Par délibération du 18 octobre 2018, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de mise à disposition entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le Conseil Départemental de l'Orne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021.

Les articles 5 et 6 de cette convention prévoyaient le remboursement des heures supplémentaires à l'agent, en lieu et place des indemnités horaires d'enseignement. Aussi, dans le cadre d'un avenant n° 1, il convient de les modifier comme suit :

- Article 5 : « La Communauté urbaine d'Alençon verse à (l'agent concerné) la rémunération correspondante à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi et indemnités horaires d'enseignement). Le Conseil Départemental de l'Orne ne verse aucun complément de rémunération à (l'agent concerné), sous réserve de remboursements des frais liés à sa mission. »,
- Article 6 : « Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté urbaine d'Alençon est remboursé par le Conseil Départemental de l'Orne, au prorata de 75 % pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 28 février 2019, et au prorata de 50 % pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2021, ainsi que les indemnités horaires d'enseignement relatives à la mission du SDEA à hauteur de 8h30 par mois et les frais de déplacements, sur présentation d'un état justificatif. ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre la Communauté Urbaine et le Conseil Départemental de l'Orne, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE L'ORÉE-D'ÉCOUVES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 a été créée la Commune Nouvelle de L'Orée-d'Écouves, regroupant les communes de Livaie, Fontenai-les-Louvets, Saint-Didier-sous-Écouves et Longuenoë.

Conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme « lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement lui déléguer la compétence prévue au « a » de l'article L422-1 qui est alors exercée par le Président de l'Établissement Public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'Établissement Public. »

Dans ce cadre, il est donc proposé d'assurer la continuité du traitement de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme des territoires de Livaie, Fontenai-les-Louvets et d'ouvrir cette possibilité à Saint-Didier-sous-Écouves et Longuenoë avec la fin de la mise à disposition gracieuse des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ces deux communes.

Par délibération du 18 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de L'Orée-d'Écouves a confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la délégation de compétence de la Commune Nouvelle de L'Orée-d'Écouves à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'instruction des communes à partir du 1^{er} mars 2019, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE D'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE ET DU PERMIS DE DÉMOLIR

Depuis l'élargissement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), des modalités différentes en matière d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures et les démolitions s'appliquent.

1/ Régime applicable aux clôtures

Il est donné connaissance aux membres du Conseil que suite à la réforme des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme entrée en application au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures doit être précédée d'une déclaration préalable seulement dans les cas suivants :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine,
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'Environnement,
- dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 151-19 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural) ou de l'article L. 151-23 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs d'ordre écologique),
- dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

En conséquence, la CUA avait par délibération du 14 février 2008 décidé de soumettre à la déclaration préalable l'édification d'une clôture. Depuis, en raison de l'extension de la CUA, des modalités différentes sont exercées sur le territoire en fonction de la situation des nouvelles communes intégrées.

Dans l'intérêt d'une harmonisation à l'échelle de la CUA, et afin de promouvoir une qualité des clôtures édifiées, il convient donc de délibérer à nouveau pour soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des communes de la CUA, conformément à l'article R421.12 d du Code de l'Urbanisme.

2/ Régime applicable au permis de démolir

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R421-28, prévoit que « doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine,
- située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques,
- située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4,
- située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'Environnement,
- identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L.151-19 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural) ou de l'article L.151-23 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs d'ordre écologique), ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L.111-22, par une délibération du Conseil Municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article ».

Par ailleurs, l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en dehors des cas particuliers où le permis de démolir est obligatoire (article R421-28), que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Afin d'harmoniser les modalités d'application sur le territoire communautaire, il est proposé de soumettre à permis de démolir tous les projets de démolition sur toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOMET** les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine d'Alençon en application de l'article R421-12 d du Code de l'Urbanisme,
- **INSTITUE** le permis de démolir sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine d'Alençon dans les conditions définies par l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-025

DÉVELOPPEMENT DURABLE

INCITATION À LA MOBILITÉ DOUCE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON DANS LEURS DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL - EXPÉRIMENTATION

I. Contexte

Dans le cadre de l'Agenda 21 # 2, Action n° 12 « mettre en place un Plan de Déplacement Administration », en lien avec la démarche Cit'ergie engagée par la collectivité en partenariat avec la Ville d'Alençon et l'Appel à Manifestation d'Intérêt « 100 % Energie Renouvelable 2040 », il est proposé d'expérimenter un dispositif d'incitation à la mobilité douce auprès des agents de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

L'objectif est de trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail. La pratique du vélo est bénéfique pour l'environnement (qualité de l'air, réduction des consommations de carburants...), pour la qualité de la vie (réduction de l'encombrement, stationnement...) et pour le bien-être des salariés (bienfaits d'une activité physique quotidienne...).

II. Expérimentation : Indemnités Kilométriques Vélos (IKV)

Afin d'encourager les agents à utiliser leurs vélos pour leurs déplacements domicile-travail, il est proposé de mettre en place une indemnité kilométrique.

L'indemnité s'élève à 0,25 € par kilomètre parcouru entre le domicile et le travail de l'agent, limité à un aller-retour par jour, dans la limite d'un plafond fixé à 200 € par an et par agent. Elle est cumulable avec la prise en charge des abonnements de transport collectif, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer les mêmes trajets et est exonérée d'impôt sur le revenu.

Le versement sera effectué sur déclaration sur l'honneur écrite de l'agent en janvier 2020 pour l'année 2019 et s'effectuera via le bulletin de salaire. Le contrôle s'effectuera par le chef de service.

III. Hypothèse de budget

Le vélo est un mode de transport très utilisé pour les distances entre 2 et 5 km. A raison de 10 km par jour sur 2 mois travaillés dans l'année, pour 40 agents de la CUA le budget s'élèverait à 4 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'expérimentation de la mise en oeuvre d'une indemnité kilométrique selon les modalités précisées dans le paragraphe II,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement de l'indemnité kilométrique.

N° 20190328-026

ENERGIES

"APPEL À MANIFESTATION TERRITOIRE 100 % ENERGIES RENOUVELABLES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté urbaine d'Alençon a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt IDEE « Territoire 100 % Énergies Renouvelables ».

A travers la signature de la convention pour le financement de l'élaboration du scénario et du plan d'actions, la collectivité s'engageait à établir un programme d'actions visant à réduire sa consommation énergétique de 40 % en 2030, puis 50 % en 2040 par rapport à 2010.

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur de rédaction dans le montant éligible de l'opération.

Ainsi, l'article 2 alinéa 1 qui prévoyait « La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 20 000 €, soit 50 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable estimé à 270 000 €, plafonnée à 20 000 € » est modifié comme suit : « La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 20 000 €, soit 50 % du montant de dépense prévisionnelle subventionnable plafonnée à 40 000 € ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Région Normandie, pour « l'Appel à Manifestation Territoire 100 % Énergies Renouvelables », tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-027

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DE PRÉ-EN-PAIL ET DE CHAHAINS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE SITUÉS SUR DES COMMUNES LIMITROPHES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DES AVALOIRS ET LE SITCOM D'ARGENTAN

Dans l'attente de la création d'une troisième déchetterie prévue dans le secteur Ouest de la Communauté urbaine d'Alençon à Saint-Denis-Sur-Sarthon, il est souhaité améliorer les conditions de tri et recyclage pour la commune de La Lacelle, proche de la déchetterie de Pré-en-Pail et les communes de l'Orée-d'Ecouves, Ciral et Saint Ellier les Bois, proche de la déchetterie de Chahains.

Il est donc proposé de passer une convention avec chacune des structures ayant la gestion des déchetteries concernées :

- la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), pour l'accès des habitants de La Lacelle à la déchetterie de Pré-en-Pail,
- le Syndicat mixte Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan), pour l'accès des habitants des communes de l'Orée-d'Ecouves, Ciral et Saint Ellier des Bois à la déchetterie de Chahains.

Concernant la convention avec la CCMA, celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction sans pouvoir aller au-delà de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le coût d'accès à la déchetterie de la CCMA est donc fixé à :

- 25,20 € TTC par habitant à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'année 2018,
- 30,00 € TTC par habitant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'année 2019 et révisable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce qui induit un montant pour l'année 2018 de 7 333,20 € TTC pour les 291 habitants de la commune de La Lacelle, ainsi qu'un montant pour l'année 2019 de 8 730 € TTC (si 291 habitants dans la commune de La Lacelle).

Concernant la convention avec le SITCOM d'Argentan, celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction par tranche d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Le montant est établi au prorata du service déchetterie sur la base du budget réalisé de l'année précédente par le SITCOM (par exemple 29,90 € par habitant sur la base du réalisé 2017). Sur cette base, le coût estimé pour 2018 est de 40 515 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention relative à l'accès de la déchetterie de Pré-en-Pail pour les habitants de la commune de La Lacelle avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, telle que proposée,
- la convention relative à l'accès de la déchetterie de Chahains pour les habitants des communes de l'Orée-d'Ecouvres, Ciral et Saint Ellier des Bois avec le Syndicat mixte Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan), telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 812 6288.25 du budget concerné.

N° 20190328-028

MUSÉE

ASSOCIATION FAUNE ET FLORE DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES COLLECTIONS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) conserve une collection de *naturalia* importante, dont le volume est estimé à 15 000 items, issue de l'ancien Cabinet d'Histoire Naturelle d'Alençon constitué à partir de 1794.

Conformément au paragraphe II - 1 de la circulaire n° 2006/006 du 28 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France et en application de l'article L 451-2 du Code du Patrimoine, le Musée doit procéder au récolement de ses collections tous les dix ans.

Par délibération n° 20181018-028 du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le plan du second récolement décennal des collections. Dans ce cadre, l'Association Faune et Flore de l'Orne a répondu favorablement à la proposition de la CUA de participer au récolement des collections ornithologie, entomologie et botanique.

Les modalités de ce partenariat entre la Communauté Urbaine et l'Association seront définies dans le cadre d'une convention. Cette opération de récolement sera financée grâce à la subvention de 35 000 € TTC versée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Association Faune et Flore de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre du récolement des sections ornithologie, entomologie et botanique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CAMPINGS**CAMPING DE GUÉRAMÉ - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2019**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure l'exploitation du Camping de Guéramé. La Commission Communautaire n° 5 « Culture et Sport », en charge du suivi de ce dossier, a validé lors de sa réunion du 27 février 2019 le principe d'une actualisation de la grille tarifaire au taux de 2 %, à compter du 1^{er} avril 2019 :

	Tarifs à/c du 1 ^{er} avril 2018	Tarifs à/c du 1 ^{er} avril 2019
CAMPEURS par nuitée		
- adulte	2,90 €	2,95 €
- enfant de moins de 10 ans	2,30 €	2,35 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée		
Forfait tente ou caravane + véhicule	5,85 €	5,95 €
Camping-car	5,85 €	5,95 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2,70 €	2,75 €
LOCATION TENTE BUNGALOW		
Juillet/août uniquement		
Forfait 4 personnes avec électricité		
Semaine (samedi 14h/samedi 10h)	306,00 €	312,00 €
Nuitée (2 nuitées minimum)	51,00 €	52,00 €
ANIMAUX par nuitée	2,30 €	2,35 €
ELECTRICITE par nuitée	3,50 €	3,55 €
GARAGE MORT par nuitée		
Emplacement pré défini en application du règlement intérieur	3,35 €	3,40 €
LINGE (coût unitaire du jeton)		
- lavage 5 kg	3,95 €	4,00 €
- séchage 5 kg	2,15 €	2,20 €
RELAIS CAMPING CAR (conformément Délibération 27/04/2017)		
- alimentation électricité (limité à deux heures)	Gratuit	Gratuit
- alimentation eau (recharge uniquement)	Gratuit	Gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : ½ tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location d'un bungalow toilé : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la Taxe de Séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs applicables au terrain de camping de Guéramé à compter du 1^{er} avril 2019, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AFFECTE** les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688.03, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE**ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION 2019-2020**

La Loi de Finances 2015 a permis la prorogation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans les conditions suivantes :

- durant l'année 2015, pour le patrimoine des bailleurs qui en avait bénéficié en 2014, dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS),

- son application, dès le 1er janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine situé dans les 1 500 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la durée des contrats de ville (2015 – 2020).

Cette mesure fiscale doit permettre aux organismes Habitation à Loyer Modéré (HLM), présents sur le territoire, d'améliorer le cadre des habitants de la nouvelle géographie prioritaire.

Conformément à la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires sur leur territoire doivent conclure un Contrat de Ville avec l'État, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, les quartiers de Perseigne et Courteille ont été retenus comme prioritaires par décret du 30 décembre 2014. Le Contrat de Ville de la Communauté urbaine d'Alençon, dont la signature est intervenue en juillet 2015, s'étend sur la période 2015-2020. Il est demandé d'adosser les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB et le programme d'actions au programme opérationnel du Contrat de Ville.

Ce programme d'actions s'entend pour une durée de 2 ans, révisable annuellement, signé entre l'État, les collectivités et les bailleurs. Celui-ci doit identifier les moyens de gestion de droit commun et fixer les objectifs et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la nouvelle convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2019-2020 qui sera signée entre l'État, les bailleurs et les collectivités, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-031

POLITIQUE DE LA VILLE

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS PONCTUELS DANS LE CADRE D' ACTIONS COLLECTIVES MISES EN PLACE PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE

Dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la Communauté urbaine d'Alençon mène des interventions collectives. Il s'agit d'actions à destination d'un collectif d'enfants et/ou de parents, dont les thématiques peuvent être diverses : prévention du décrochage scolaire, accès à la pratique sportive, soutien à la parentalité, accès à la culture et accès aux soins.

Pour le bon déroulement de ces actions dites collectives, le PRE peut être amené à solliciter l'intervention de personnes nécessaires à l'encadrement des enfants. Aussi, afin d'assurer la mise en place de certaines actions qui engendrent l'intervention de personnel extérieur issu du réseau partenarial, les modalités de rémunération sont proposées sur les bases suivantes :

Intervenants	Taux de rémunération pour 1h d'intervention
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire et autres intervenants	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe	13,11 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les montants, tels que proposés ci-dessus, pour la rémunération des intervenants dans le cadre d'actions collectives,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE**INFORMATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019**

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'un Contrat de Ville sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant un ou des territoires prioritaires dits Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Concernant la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), deux quartiers situés sur la commune d'Alençon, sont classés en QPV, à savoir Courteille et Perseigne.

Par la mise en œuvre d'un Contrat de Ville, il s'agit de faire converger un ensemble de partenaires institutionnels, associatifs et habitants dans le cadre d'un projet à destination des habitants des quartiers prioritaires dans les objectifs de réduire les inégalités territoriales et de raccrocher ces territoires dans une dynamique d'agglomération.

Ainsi la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon, l'État ainsi que les partenaires signataires mettent en œuvre la politique de la ville à travers le Contrat de Ville 2015-2020 dont la signature a eu lieu le 3 juillet 2015.

Ce contrat repose sur 3 piliers fondamentaux :

- la Cohésion sociale,
- l'Emploi et le Développement économique,
- le Cadre de vie et le Renouvellement,

déclinés selon les diagnostics partagés, en axes et enjeux prioritaires.

Suite à l'appel à projets lancé le 27 décembre 2018, 99 dossiers de demandes de subvention ont été déposés.

Les deux Comités Techniques partenariaux de février 2019 ont proposé une répartition des crédits État Politique de la Ville qui sera soumise à la validation du Comité de Pilotage.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la répartition des crédits État Politique de Ville selon la programmation d'actions proposée par les Comités Techniques partenariaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE**TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

En prévision de l'année scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs, tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Personnes concernées	Quotients 2018-2019	Proposition de quotients 2019-2020	Tarifs de l'année scolaire 2018-2019	Proposition de tarifs à compter de l'année scolaire 2019-2020
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	supérieur à 867	supérieur à 876	4,00 €	4,04 €
Enfants Communauté Urbaine	de 579 à 867	de 585 à 876	3,29 €	3,32 €
Enfants Communauté Urbaine	de 333 à 578	de 336 à 584	2,38 €	2,40 €

Enfants Communauté Urbaine	de 230 à 332	de 232 à 335	1,51 €	1,52 €
Enfants Communauté Urbaine	moins de 229	moins de 231	0,84 €	0,85 €
Enfants allergiques	-	-	0,84 €	0,85 €
Enfants Hors Communauté Urbaine non inscrits Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) « Emplois aidés »			5,87 €	5,93 €
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,29 €	3,32 €

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximités », réunie le 31 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2019-2020 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Public, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-034

RESTAURATION SCOLAIRE

STRUCTURES D'ACCUEIL DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 8,25 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires de la Communauté urbaine d'Alençon et dépendant des structures d'accueil du Secteur Médico-Social (Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance,...) pour l'année scolaire 2018-2019.

Il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020. Aussi, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % par rapport à l'année 2018-2019, soit un nouveau tarif à 8,33 €, dont le paiement est assuré par les institutions en charge de ces structures spécifiques.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 8,33 €, à compter de l'année scolaire 2019-2020, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires de la Communauté urbaine d'Alençon et dépendant des structures d'accueil du Secteur Médico-Social (Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance,...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-035

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION N° 3

Le Conseil de Communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), désormais nommés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés sur son territoire. Ces critères sont les suivants :

- statuts : structure titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,

- mode de gestion : structure associative ou communale,
- modalités d'accueil : Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert à l'ensemble des :
 - enfants relevant du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires, des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
 - enfants hors Communauté Urbaine, sans participation financière de la Communauté Urbaine.

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire adoptait la modification n° 2 de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire.

Suite à des modifications des secteurs d'intervention de certaines structures, il est proposé d'actualiser la liste suivante des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire :

- l'ALSH géré par le Centre Socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- les ALSH gérés par le Centre Social de la Croix-Mercier à Alençon, Damigny, Lonrai et Valframbert,
- l'ALSH géré par le Centre Social Édith Bonnem à Alençon,
- l'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais sur les communes de Cerisé et de Damigny,
- l'ALSH géré par la commune de Saint Patern-Le Chevain,
- l'ALSH géré par le Centre Social de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH géré par la commune d'Arçonnay,
- l'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'Enseignement à Saint-Germain du Corbéis, qui bénéficie d'un financement différencié,
- l'ALSH géré par la commune d'Écouves,
- l'ALSH géré par le Centre Social ALCD de Saint-Denis-sur-Sarthon,
- l'ALSH géré par la commune de Villeneuve-en-Perseigne,
- l'ALSH géré par l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la réactualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, telle que présentée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-036

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 DE PROROGATION

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a adopté une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Centre Social Croix Mercier pour l'exercice de ses activités, jusqu'au 31 décembre 2018.

En outre, par délibération du 18 octobre 2018 et suite aux inondations engendrées par les intempéries du mois de juin 2018 au sein des locaux de l'École Jeanne Géraud, un avenant n° 1 à ladite convention a été entériné dans l'objectif de permettre jusqu'au 31 décembre 2018 une utilisation mutualisée de l'office et du réfectoire entre le Centre Social et le Service Restauration assuré par la Communauté urbaine d'Alençon.

Il convient de formaliser aujourd'hui un second avenant afin de proroger la convention de mise à disposition de locaux signée en janvier 2018, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

En cas de nécessité, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention signée en janvier 2018, définie d'un commun accord entre les parties, sera susceptible de faire l'objet d'un nouvel avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux entre le Centre Social Croix Mercier et la Communauté urbaine d'Alençon ayant pour objet la prorogation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GENS DU VOYAGE

PARTAGE DES FRAIS ENTRE LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'ORNE POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE À SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Lors d'une rencontre organisée le 21 mars 2018, Madame la Préfète a informé les différents Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), du projet de création d'une aire de grand passage sur le département de l'Orne, à Saint Germain de Clairefeuille, conformément à la loi du 5 juillet 2000, relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et du Schéma Départemental 2017-2023. Cette aire, d'une capacité de 200 places, sera réalisée sur un terrain non bâti de 4,88 ha délaissé de voirie entre l'A28, la RD92 et la voie ferroviaire.

Le coût d'investissement et le coût de fonctionnement annuels seraient supportés par l'ensemble des EPCI. Une partie du coût de réalisation du projet sera financé à 80 % par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention de 15 000 € sera versée par l'État à la Communauté De Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault (CDCVAM) pour le financement de la maîtrise d'œuvre.

Le projet est estimé à 265 000 € TTC, avec un reste à charge pour l'ensemble des EPCI estimé à 53 000 €. Le fonctionnement annuel est estimé à 10 000 € TTC. Il est proposé une convention ayant pour objet de déterminer la répartition financière prévisionnelle pour chaque EPCI, tant pour la réalisation que pour le fonctionnement.

La CDCVAM, en tant que maître d'ouvrage, est chargée d'engager et liquider les dépenses.

Cette convention pose le principe du versement au maître d'ouvrage :

- de 60 % des dépenses au démarrage,
- de 20 % à l'issue du décompte définitif de la totalité des travaux,
- de 20 % de la participation réelle après paiement du solde au maître d'œuvre de l'opération.

Aussi, la répartition du coût estimatif de réalisation et de fonctionnement de l'aire de grand passage pour la Communauté urbaine d'Alençon, calculé à partir de 20,84 % du potentiel financier agrégé, serait de 11 043,56 € pour la réalisation et de 2 083,69 € pour les frais de fonctionnement annuels.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de partage des frais entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Orne pour la création et le fonctionnement d'une aire de grand passage à Saint Germain de Clairefeuille, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 824.3 2041582.0 du budget concerné.

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DE LA RD 338 - PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX À ARÇONNAY - VALIDATION DU PROJET ET RÉALISATION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Dans le cadre de l'accueil de deux établissements commerciaux sur la Commune d'Arçonnay, par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé une convention de projet urbain partenarial avec le Groupe Desjouis. Un avenant n° 1 à cette convention a été adopté par délibération du 18 octobre 2018.

Cette opération prévoit notamment :

- la modification de l'îlot central,
- la création de pistes cyclables et d'une voie d'insertion sur la RD 338 depuis la voie communale n° 1 d'Arçonnay,
- la réalisation de deux voies en entrée du giratoire RD 338/RD 338 bis,
- la mise en agglomération d'Arçonnay de ce secteur de la RD 338 et du giratoire.

Par courrier en date du 22 mai 2017 le Conseil Départemental de la Sarthe validait l'ensemble du projet technique. Pour sa part, le Conseil Communautaire a, par délibération du 13 décembre 2018, approuvé une convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public routier, au transfert de maîtrise d'ouvrage et à l'entretien ultérieur, cette convention permettant également l'éligibilité au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de l'ensemble des travaux réalisés par la CUA sur le domaine public routier du Département de la Sarthe.

En parallèle de cette réalisation, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux, pour lequel le Département de la Sarthe est compétent. Le Conseil Départemental de la Sarthe propose d'assumer la réalisation de ces travaux avec prise en charge financière partielle par la CUA.

L'esquisse établie par Enedis pour le Département de la Sarthe, relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, permet d'envisager les montants suivants :

- le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 185 000 € y compris l'option (permettant un enfouissement total) estimée par Enedis à 93 000 €,
- conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la CUA est de 40 % du coût prévisionnel à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique, impliquant que :

- le Département assume la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant,
- le câblage et la dépose du réseau soient assurés par Orange et financés à 100 % par la CUA, et sachant que le coût de cette opération est estimé par Orange, à 30 000 € y compris l'option (permettant un enfouissement total) estimée à 8 000 €.

Il est à noter que les études préalables d'effacement de réseaux ont un coût de 11 100 €. La Communauté Urbaine devra s'acquitter de cette somme dès lors qu'elle aura adopté le projet d'effacement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le projet d'enfouissement de réseau à Arconnay dans le cadre de l'aménagement de la RD 338, tel que présenté ci-dessus,

➤ **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental de la Sarthe, arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du Comité des Sites, pour une réalisation si possible en juin 2019,

➤ **S'ENGAGE** à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 11 100 € dans tous les cas, même dans le cas où la CUA abandonnerait le projet,

➤ **ACCEPTÉ** de participer à 40 % du coût des travaux (185 000 €) pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux (30 000 €) pour le réseau téléphonique, sachant que :

- ces montants sont prévisionnels et qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif,
- que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA,

➤ **S'ENGAGE** à voter au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.9 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-039

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 338/55/55P - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE DÉFINITION DE L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie sur la commune d'Arconnay, la Communauté Urbaine a projeté le remplacement du carrefour à feux tricolores des Routes Départementales 338/55/55P par un carrefour giratoire.

Aussi, il est nécessaire d'établir, avec le Conseil Départemental de la Sarthe, une convention ayant pour objet de formaliser l'autorisation d'occuper le domaine public départemental et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de cet aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Routes Départementales 338/55/55P en carrefour giratoire sur la Commune d'Arçonnay, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et de définition de l'entretien ultérieur à passer avec le Conseil Départemental de la Sarthe, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-040

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 338 ET 338 BIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE DÉFINITION DE L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Dans le cadre de l'accueil de deux établissements commerciaux sur la commune d'Arçonnay, par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé une convention de projet urbain partenarial avec le groupe Desjouis. Un avenant n° 1 à cette convention a été adopté par délibération du 18 octobre 2018.

Cette convention prévoit divers aménagements d'infrastructures routières à réaliser sur le réseau propriété du Conseil Départemental de la Sarthe, notamment : la modification de l'îlot central, la création de pistes cyclables et d'une voie d'insertion sur la RD 338 depuis la voie communale n° 1, la réalisation de deux voies en entrée du giratoire RD 338/RD 338 bis et la mise en agglomération de ce secteur de la RD 338 et du giratoire.

Par courrier du 22 mai 2017, le Conseil Départemental de la Sarthe a validé l'ensemble du projet technique. Dans le cadre d'une convention, il propose de formaliser l'autorisation d'occuper le domaine public et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement des aménagements. Cette convention permet également l'éligibilité au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de l'ensemble des travaux réalisés par la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Général de la Sarthe, ayant pour objet de formaliser l'autorisation d'occuper le domaine public et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement des aménagements de la RD 338 et RD 338 bis,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-041

TRAVAUX

PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX À ARÇONNAY DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 338 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE

Dans le cadre de l'accueil de deux établissements commerciaux sur la commune d'Arçonnay, par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé une convention de projet urbain partenarial avec le groupe Desjouis. Un avenant n° 1 à cette convention a été adopté par délibération du 18 octobre 2018.

Cette convention prévoit notamment :

- la modification de l'îlot central,
- la création de pistes cyclables et d'une voie d'insertion sur la RD 338 depuis la voie communale n° 1 d'Arçonnay,
- la réalisation de deux voies en entrée du giratoire RD338/338 bis,
- la mise en agglomération d'Arçonnay de ce secteur de la RD 338 et du giratoire.

De plus, dans le cadre de la nouvelle déchetterie sur la Commune d'Arçonnay, la CUA a projeté le remplacement du carrefour à feux des RD 338/RD 55 et RD 55P par un carrefour giratoire.

En parallèle de ces deux opérations, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication.

La réalisation de cette opération implique que :

- le Département assume la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication,
- le câblage et la dépose du réseau soient assurés par Orange, et financés par la CUA, sachant que le coût de cette opération est estimé par Orange à 30 000 € y compris l'option (permettant un enfouissement total) à 8 000 €.

Aussi, il est nécessaire de passer avec Orange une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention relative à l'enfouissement des réseaux de communication électroniques à passer avec la Société Orange, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.9 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190328-042

GEMAPI

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA SARTHE ET SES AFFLUENTS - RÉDACTION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) - ENQUÊTE PUBLIQUE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette nouvelle compétence impose aux collectivités locales des obligations en lien avec le milieu aquatique, définies par la Directive Cadre Eau (DCE).

Le retour au bon état écologique en 2021 ou 2027, en fonction d'un classement des cours d'eau, devient aussi une responsabilité des collectivités territoriales conjointement avec l'État.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose la mise en place de contrats avec les maîtres d'ouvrages locaux pour engager un programme d'actions afin de restaurer les milieux aquatiques. Ces contrats sont également signés par les Départements Sarthe, Orne et les Régions Pays de la Loire et Normandie.

Les cours d'eau sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étant non domaniaux, un programme de restauration des milieux aquatiques devra s'effectuer sur de nombreuses parcelles privées. L'investissement de fonds publics sur des parcelles privées devra faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui sera validée par une enquête publique.

Le programme de travaux, visant à atteindre le bon état écologique, a été établi selon l'état actuel, la nature et le volume des travaux nécessaires. Il est estimé à 2 624 361 € TTC sur 6 années. Pour autoriser sa mise en œuvre sur parcelles privées, la DIG est estimée à 57 000 HT, subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le lancement de la Déclaration d'Intérêt Général à 57 000 € HT pour en permettre la réalisation,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter les subventions pour la Déclaration d'Intérêt Général et le programme de travaux,
- signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

CHAUFFAGE URBAIN**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ "IDEX" - RÉNOVATION DES SOUS-STATIONS DU RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 13**

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la Société « IDEX » le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ayant transféré la compétence des réseaux de chaleur aux communautés urbaines, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait de reprendre, dans le cadre d'un avenant n° 10 de transfert au 1^{er} janvier 2016, le contrat de concession des réseaux de chaleur signé par la Ville avec la Société « IDEX ».

Suite à un audit de la convention, réalisé par le Concessionnaire, est apparue la nécessité d'une rénovation du réseau afin :

- de séparer les circuits chauffage et eau chaude sanitaire,
- de supprimer les ballons secondaires ECS et les remplacer par des préparateurs ECS avec stockage primaire pour réduire le risque de prolifération légionnelle,
- d'améliorer l'équilibrage du réseau et de baisser les températures de retour réseau.

Afin d'améliorer les conditions d'exécution du service et assurer au mieux la pérennité du service public dans des conditions tarifaires satisfaisantes, le Concessionnaire s'est rapproché de la Communauté Urbaine et lui a proposé de moderniser les sous-stations du réseau.

Les parties ont échangé à plusieurs reprises afin d'étudier le projet et ses impacts sur la convention. A l'issue des négociations, il a donc décidé de conclure un avenant n° 13.

Cet avenant a pour objet de contractualiser les conditions dans lesquelles les sous-stations vont être renouvelées. Il respecte la réglementation relative aux contrats de concession en ce qu'il n'introduit pas de modifications substantielles à la convention.

Suivant le programme de travaux, le montant total de la modernisation des sous-stations est de 555 058 € HT. La convention de valorisation des certificats d'économies d'énergies prévoit un engagement de 167 992 € HT pour l'ensemble des opérations. Le montant des travaux à financer est de 387 066 € HT.

Il est convenu entre les parties que la durée d'amortissement des sous-stations est de 20 ans. Pour ne pas augmenter les redevances des abonnés, les parties ont convenues de financer ce montant sur la durée résiduelle du contrat (7 ans à compter du 31 août 2018) au moyen du compte conventionnel en intégrant une valeur résiduelle de 252 000 € HT.

Pour mémoire le compte conventionnel est alimenté, à chaque exercice (1/09-31/08) par une redevance de 4 % des recettes hors taxes de vente de chaleur aux abonnés (R1 + R2).

Les annuités de financement des travaux seront compensées, en tout ou partie, par la recette annuelle du compte conventionnel, jusqu'au terme de la convention et suivant les détails du compte d'exploitation prévisionnel.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
123 000€	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	30 000 €	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec le concessionnaire IDEX, un avenant n° 13 au contrat de concession de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne, ayant pour objet la rénovation des sous-stations du réseau pour un montant de 387 066 € HT et tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 9 (NOUVELLE VERSION)

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la Société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis l'origine du contrat, 8 avenants ont été signés.

Pour mémoire, par délibération n° 20181213-42 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait les avenants n° 8 et 9 à la convention de Délégation de Service Public passée avec la Société BOUBET.

L'avenant n° 9 qui a été adopté, mais qui n'est pas signé à ce jour, concernait :

- extension du périmètre de la DSP à Villeneuve-en-Perseigne comprenant :
 - l'intégration des kilomètres, des heures et des véhicules de services scolaires transférés de la Région Pays de la Loire à la CUA,
 - une augmentation des frais généraux du Délégué pour la gestion de Villeneuve-en-Perseigne intégrée au périmètre de la DSP,
 - la moins-value des abonnements perçus par le Délégué sur les services considérés,
 - l'équipement de billettique, Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) et girouette des véhicules considérés (la girouette ne concerne qu'un seul autocar sur quatre),
- achat, pour le délégataire, du véhicule utilisé dans le cadre de la navette hyper centre (à partir du 1^{er} juin 2018),
- le roulage et la conduite de la navette hyper centre, sachant que le véhicule était loué par la CUA chez Dietrich du 1^{er} mai au 31 mai 2018 et qu'il a été acheté par le Délégué le 1^{er} juin 2018,
- expérimentation et pérennisation de la navette hyper centre,
- restructuration des services de transports scolaires,
- restructuration des lignes 1, 2 et 3,
- expérimentation du Campus Express,
- desserte supplémentaire du Pôle Formations-Bâtiments de Saint Paternne,
- services optionnels mis en œuvre pour les deux dimanches précédents Noël,
- renfort sur la ligne 1,
- calendrier réel 2018,
- conséquences financières de l'ensemble des modifications.

Or, concernant l'organisation des services scolaires de Villeneuve en Perseigne à compter du 1^{er} septembre 2019, les moyens à mettre en œuvre et le financement de ceux-ci doivent faire l'objet d'un examen approfondi avec le délégataire et, ultérieurement, de l'écriture d'un nouvel avenant.

Aussi, afin de ne pas bloquer le règlement des sommes dues au délégataire pour l'exécution des services du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019, il est proposé de conclure une nouvelle version de l'avenant n° 9 qui exclut la prise en compte de la rémunération du délégataire après le 31 août 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 9 sous cette nouvelle version, telle que proposée, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOEUX ET MOTIONS

VOEU DE SOUTIEN À "L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPÉEN"

Le 31 octobre 2017, l'Organisation des Nations Unies (ONU) alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements pris par les États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans, ...), engendrant des bouleversements agricoles et économiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers. Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ? À moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la Paix mondiale qui est en jeu, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Puisque c'est « au nom de l'emploi américain » que les États-Unis ont décidé de se retirer de l'Accord de Paris, il est fondamental que l'Europe fasse la preuve « grandeur nature » qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Il est fondamental aussi que l'Europe prenne pleinement sa part pour cofinancer la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays du Sud.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens jeunes et vieux, de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, « Ceux qui croient au Ciel et Ceux qui n'y croient pas », des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des responsables associatifs qui ont souvent des terrains d'actions différents mais qui tous se rassemblent car ils sont convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens, de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique sur le territoire européen, permettant également de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Les signataires souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et que soient mis en place des outils financiers permettant de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique en Europe, en Afrique comme dans tout le pourtour méditerranéen.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 21 mars 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le présent vœu de soutien à « l'Appel pour un Pacte Finance-Climat Européen », tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H25.



Vu, Le Président,

Ahamada DIBO